

PRÉFECTURE
des Alpes~de~Haute~Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

~ Délégation de Signature D.D.F.I.P. ~

Mars 2013

2013 – 12

Parution le Lundi 11 Mars 2013

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2013-13

Mars 2013

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Délégations de signature des comptables publics du département des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 1 à 40

Délégations de signature pour rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer pour le département des Alpes-de-Haute-Provence

Pg 41 à 57



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Michel Fargeot-Beneix, Inspecteur des Finances Publiques responsable de la trésorerie d' Annot.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame Bianco Pascale, agent administratif des Finances publiques

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Annot ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements. de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

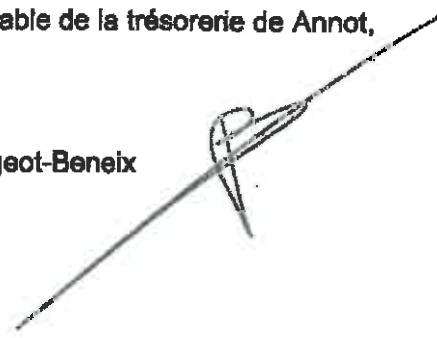
- En cas d'absence de Mme Bianco Pascale, Monsieur Biançon Joris, agent administratif des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers¹.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Annot, le 01/01/2013

Le responsable de la trésorerie de Annot,

Michel Fargeot-Beneix

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel Fargeot-Beneix', written over a horizontal line.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Francis BLAISON, Inspecteur Divisionnaire de Classe Normale, responsable de la trésorerie de BARCELONNETTE.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme BRUNET Véronique, Contrôleur des Finances publiques, adjoint(e)

Mme SILVE-PONS Patricia, Agent des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de BARCELONNETTE ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BARCELONNETTE, le 12/02/2013

Le responsable de la trésorerie de
BARCELONNETTE



Francis BLAISON





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Joëlle MAZARD responsable de la trésorerie de CASTELLANE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Françoise COPIN Contrôleur des Finances publiques, adjoint(e)

Mme Karine LEFEBVRE , Agent d'Administration Principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Castellane..... ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e, es) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Castellane., le 30 01 2013

Le responsable de la trésorerie de
Castellane

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle MAZARD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
51, AVENUE DU 8 MAI 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX
TELEPHONE : 04 92 30 86 00
ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : ERIC GABEL inspecteur des Finances Publiques, responsable de la trésorerie, de Colmars les Alpes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ,

Décide de donner délégation générale à :

Mme DI CARLO Patricia ,agent d'administration des finances publiques , adjointe

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, la Trésorerie de Colmars les Alpes ,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances .

2

Il elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer Seule ,ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à : MME DI CARLO Patricia

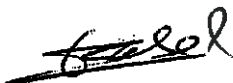
Mme DI CARLO Patricia, agent d'administration des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants :

les déclarations de créances, les actes de poursuites et correspondances concernant ce service, tout octroi de délais de paiement de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1500€ .

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.
Fait à COLMARS les ALPES, le 18/02/2013

Le responsable de la trésorerie de COLMARS les ALPES

Eric GABEL





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfp04@dgfin.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Gabriel RIZO, inspecteur divisionnaire, responsable de la trésorerie, du SIP de DIGNE LES BAINS.

Vu le décret n° 2012-1248 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

MME BANCE, Anne Marie, inspectrice des Finances publiques, adjointe

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, le SIP de DIGNE LES BAINS;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de Mme BANCE, Mme SUAREZ Isabelle, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

MME BANCE Anne Marie, inspectrice des Finances Publiques pour prendre :

-des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15000€ ;

-en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15000€ ;

-des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000€

MME SUAREZ Isabelle, contrôleur principal des finances publiques pour prendre :

-des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10000€ ;

-en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10000€ ;

-des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10000€.

-MME GARCIN Pascale, et M PHILIPPINI Maurice, agents des finances publiques pour statuer sur :

-des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2000€.

-sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 30/01/2013

Gabriel RIZO
Responsable du SIP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX
TELEPHONE : 04 92 30 86 00
ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussignée Agnès LIENARD, Inspectrice des Finances Publiques , responsable intérimaire de la trésorerie de FORCALQUIER.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Isabelle CREATINI MASUCCO, contrôleur principal des Finances publiques

Mme Christine FARAUD, contrôleur principal des Finances publiques

Mme Christine HUMBERT, contrôleur principal des Finances publiques

Décide de *leur* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *elle* et en son nom, la Trésorerie de FORCALQUIER

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Forcalquier, le 28 janvier 2013

Le responsable intérimaire de la Trésorerie
de FORCALQUIER

Agnès LIENARD



responsable
Intérimaire des finances Publiques
Agnès Liénard



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Frédéric LEYRAUD, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Alpes de Haute-Provence, 19 Boulevard Victor Hugo, 04015 DIGNE-LES-BAINS CEDEX,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Dominique LANSCOTTE, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom en son absence, le Pôle de Recouvrement Spécialisé des Alpes de Haute-Provence;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule en mon absence tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Dominique LANSBOTTE, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les déclarations de créances, ester en justice, les actes de poursuites et correspondances concernant ce service, tout octroi de délais de paiement y compris avec remise de majoration et frais de poursuite ou d'intérêts moratoires jusqu'à 15000 euros ; de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de 10%, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 15000 euros.

Mme Renée BADOIL, Contrôleuse des Finances Publiques,
M Laurent LIESSE, Contrôleur des Finances Publiques,
reçoivent mandat pour statuer sur les demandes de remise de la majoration de 10%, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires jusqu'à 10000 euros, sur les demandes de délai de paiement n'excédant pas 6 mois et d'un montant inférieur à 20000 euros.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à DIGNE-LES-BAINS, le 6 février 2013

Le responsable du Pôle de Recouvrement
Spécialisé des Alpes de Haute-Provence,


Frédéric LEYRAUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Florent Cèbe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques hors classe, responsable de la trésorerie de MANOSQUE codique 004013,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Madame Anne Françoise LE HEN, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe

Décide de *Lui* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, la Trésorerie de Manosque ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

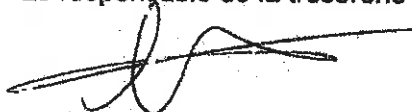
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Manosque, le 06 février 2013

Le responsable de la trésorerie de Manosque,



Florent Cèbe



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de Les MEES

20 bd de la République

04190 LES MEES

TELEPHONE : 04 92 34 03 39

Délégation de signature

Je soussignée : Paule CHARRARD, inspecteur divisionnaire, responsable de la trésorerie de Les MEES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Colette BAILLE contrôleur principal des Finances publiques, adjointe

Mme Elisabeth ROLIN contrôleur des Finances publiques

Mme Anne LAVIGNE contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

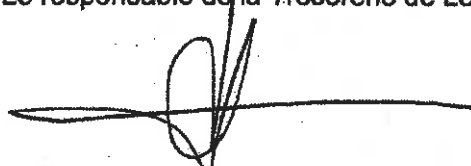
- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Les MEES ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Les MEES, le 10/09/2012

Le responsable de la Trésorerie de Les MEES

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Paule CHARRARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné, **Elizac PAILLAS**, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Trésorerie de **RIEZ ET MOUSTIERS**.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M François CORDEAU, Contrôleur des Finances publiques, adjoint,

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de **RIEZ ET MOUSTIERS**;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit, mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de M. François CORDEAU,

- Mme Anne RIDET, Contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou en cas d'empêchement de M. CORDEAU sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mme Patricia ORDUNA, Contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou en cas d'empêchement de M. CORDEAU sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- Mme Sabine NOEL, Contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou en cas d'empêchement de M. CORDEAU sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

M. François CORDEAU, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, tout octroi de délais de paiement de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€.

Mme Anne RIDET, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, tout octroi de délais de paiement de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€.

Mme Patricia ORDUNA, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, tout octroi de délais de paiement de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€.

Mme Sabine NOEL, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, tout octroi de délais de paiement de moins de 6 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 1000€.

M. François ROUX, Agent des finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 500€ en matière de recouvrement de l'impôt.

M. Mohamed ES-SADIK, Agent des finances publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom, tout octroi de délais de paiement de moins de 3 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 500€ sur le secteur public local.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à RIEZ, le 18 février 2013

Le Responsable de la Trésorerie de RIEZ
ET MOUSTIERS,



Eliane PAILLAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgifp.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Eric SARRON, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Seyne les Alpes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Marylène BONFIGLIO, Contrôleur principal des Finances publiques

Mme Françoise SILVE, Contrôleur principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Seyne les Alpes;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Seyne les Alpes, le 6 Février 2013

Le responsable de la trésorerie de Seyne les Alpes,



Eric SARRON



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

TRESORERIE DE SISTERON - LA MOTTE

BP 92 - PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

04200 SISTERON

Téléphone : 04 92 61 33 99

004024@adfa.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné Pascal BUNAND, inspecteur des Finances Publiques, responsable de la trésorerie de Sisteron La Motte.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Laurent ALBERGCH, contrôleur principal des Finances publiques

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Sisteron La Motte ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquiescer tous mandats, et d'adjoindre la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent sauf les comptes de gestion sur chiffres et octroi de délais de paiement supérieur à 12 mois et/ou jusqu'à 6000€ en principal y compris avec remise de majoration et frais.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décide de donner délégation spéciale à :

- **M. Philippe VERGAERT**, contrôleur principal des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délai de paiement de moins de 8 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 4000€ en principal) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration
- **Mme Karine BOREL**, contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délai de paiement de moins de 8 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 4000€ en principal) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration
- **Mme Sandrine DELACOUR**, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants jusqu'au 30 septembre 2012 : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délai de paiement de moins de 8 mois y compris avec remise de majoration et frais jusqu'à 2500€ en principal) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration
- **Mme Christine SOUCHON**, contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délai de paiement inférieur à 4 mois et/ou jusqu'à 1500€ en principal y compris avec remise de majoration et frais) et signer concurremment avec moi les remises de majoration relative aux établissements du secteur hôtellerie-restauration
- **Mme Chantal GIANNINI**, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les dépenses de caisse et relevés Banque de France relatives à tous les services, suivi et gestion des régies, opérer les recettes, d'exercer toutes poursuites, d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner quittance valable de toutes sommes reçues, de signer récépissés et quittances, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration - (octroi de délai de paiement inférieur à 6 mois et/ou jusqu'à 1500€ en principal y compris avec remise de majoration et frais)

- M. Hervé BESSI, agent administratif stagiaire des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes par chèques ou mandat cash et signer les récépissés de remise des chèques auprès de la Banque de France, d'éditer la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements

- M. Jean Michel MANE, agent administratif des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : opérer les recettes par chèques ou mandat cash et signer les récépissés de remise des chèques auprès de la Banque de France

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Sisteron, le 28 novembre 2012

Le responsable de la Trésorerie de SISTERON - LA MOTTE

Fasci BUNARD



Fasci BUNARD
Trésorier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : SAMANNI ANDRE Inspecteur, responsable de la trésorerie, de VOLONNE
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme VILLER REGINE Controleur des Finances publiques, adjoint(e)

Mme CAPIN PATRICIA Controleur des Finances publiques

Mme CHABAUD CHRISTIANE Controleur des Finances publiques

Décide de *leur* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *lui* et en son nom, la Trésorerie de VOLONNE..... ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à¹ :

M ROUSSEL BERNARD ET MAUREL PATRICK Agents des Finances Publiques, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants
Délais de paiement jusqu' à 12 mois , remise de majorations et frais jusqu'à 500 e , signature des actes de poursuites jusqu' à la saisie , approvisionnements et dégagements de caisse

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à VOLONNE....., le 30
JANVIER.....2013

Le responsable de la Trésorerie
De VOLONNE


ANDRE SAMANNI

¹ § à compléter au besoin ou à supprimer dans le cas contraire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : DUVAL Alain, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe responsable de la trésorerie Secteur Public Local et amendes de DIGNE les Bains.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme AUGÉ Thérèse Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Mme VEISSEL Marie-Paule Contrôleur Principal des Finances publiques

Mme ESMIOL Christine Contrôleur 1^o classe des Finances publiques

Mme VOLTZ Marjorie Contrôleur des Finances Publiques

Mme SALICE Michèle Contrôleur des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Secteur public Local et amendes de DIGNE les Bains;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous

mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale pour le service amendes :

Madame AUGÉ Thérèse et Madame VEISSEL Marie-Paule, reçoivent mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants :

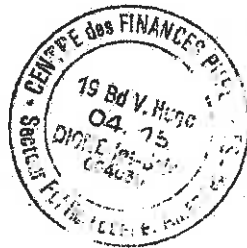
Signature des courriers non contentieux, octroi des délais de paiement et oppositions administratives inférieures à 3 000€.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à DIGNE les Bains, le 28 janvier 2013

Le responsable de la trésorerie SPL et
Amendes de DIGNE les Bains

DUVAL Alain





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné Chantal BOHIC, Inspectrice divisionnaire, responsable du SIE de DIGNE LES BAINS .

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Anne Claire POILANE , inspectrice des Finances publiques, adjointe ;

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SIE de DIGNE LES BAINS

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.
Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Décide de donner délégation spéciale à :

Mme Anne Claire POILANE, inspectrice des Finances Publiques, qui reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : actes de poursuites tels que avis de mise en demeure de payer, avis à tiers détenteur et correspondances concernant ce service, inscription constituée à titre de sûreté générale et constitution de cautionnement .

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne les Bains le 2/01/2013

La responsable du SIE de Digne Les Bains

Chantal BOHIC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfp04@dgfp.fpa.evs.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussignée : Annie Langlois, Inspectrice divisionnaire, responsable du Service des entreprises (SIE) de Manosque.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Boulanger Christian, inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Ferri-Pisani Valérie, contrôleur des Finances publiques

Décide de *leur* donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour *elle* et en son nom, le SIE de Manosque ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Langlois, de M. Boulanger et de Mme Ferri-Pisani. M. Nascimento Antoine, contrôleur des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers¹.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Manosque, le 06/02/2013

La responsable de SIE de Manosque

Prénom et nom
LANGLOIS ANNIE

¹ § à compléter au besoin ou à supprimer dans le cas contraire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
51, AVENUE DU 8 MAI 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX
TELEPHONE : 04 92 30 86 00
ddfp04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Alain ROSCIGNI Responsable du SIP- SIE de SISTERON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de ma part :

M Sébastien BERSEZIO Inspecteur des Finances publiques, adjoint
Mme Carole GEBELIN Contrôleur principal des Finances publiques
M Jean Patrick DUBOIS Contrôleur principal des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir sous les conditions susvisées d'absence ou d'empêchement de ma part :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP SIE SISTERON;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer et de signer, en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à SISTERON, le 1er janvier 2013

Le Comptable public
Responsable du Service des Impôts des Entreprises et des Particuliers de SISTERON

Alain ROSCIGNI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgifip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné PEYNOT Dominique Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques, responsable du SIP de Barcelonnette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M POINAS Alexandre, contrôleur des Finances publiques.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP de Barcelonnette ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

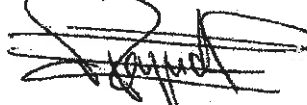
Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

En cas d'absence de M POINAS, M DEREMETZ, agent administratif principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers¹.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette, le 01/01/2013

Le responsable du SIP de Barcelonnette,



Dominique PEYNOT

¹ § à compléter au besoin ou à supprimer dans le cas contraire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 Digne les Bains CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné PEYNOT Dominique Inspecteur divisionnaire CN des finances publiques, responsable du SIE de Barcelonnette

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M POINAS Alexandre, contrôleur des Finances publiques,

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIE de Barcelonnette ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

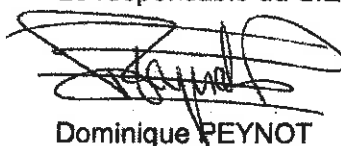
Il reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de M POINAS, M DEREMETZ, agent administratif principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers¹.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Barcelonnette, le 01/01/2013

Le responsable du SIE de Barcelonnette,



Dominique PEYNOT

¹ § à compléter au besoin ou à supprimer dans le cas contraire



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : **ESMENARD Jean-Robert**, inspecteur divisionnaire, responsable du **SIP de MANOSQUE**.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

- **Mme HAMELIN Aurélia**, inspecteur des finances publiques.

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le **SIP de MANOSQUE**;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, et d'exiger la remise de quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de signer récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice ;

Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de **Mme HAMELIN**, **Mme FREDOU Patricia**, contrôleur principal des Finances Publiques reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Décide de donner délégation spéciale à :

- Mme HAMELIN Aurélia, inspecteur des finances publiques pour prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 15.000 euros ;

- en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 € ;

- des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 €.

- Mme FREDOU Patricia, contrôleur principal des finances publiques pour prendre :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office où, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 10.000 euros ;

- en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 € ;

- des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10.000 €.

- Mme TOUMAZET Catherine, et M MARQUES Florent, agents d'administration principal des finances publiques pour statuer sur:

- sur des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 euros ;

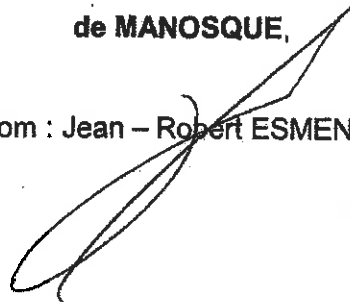
- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à **MANOSQUE**, le 25 janvier 2013

**Le responsable du SIP
de MANOSQUE,**

Prénom et nom : Jean – Robert ESMENARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51, AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

TELEPHONE : 04 92 30 86 00

ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Délégation de signature

Je soussigné : Violette RENAUX, Inspecteur Divisionnaire de classe normal, esponsable de la Paierie Départementale des Alpes de Haute Provence.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

M. Loic KERMABON , Inspecteur des Finances Publiques, adjoint.

Mme Anne Catherine SARRON, Contrôleur des Finances publiques

Mme Stella CHARDON, Contrôleur des Finances publiques

Mme Marie Christine BORRELY, Contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour Mme Violette RENAUX et en son nom, la Paierie Départementale des Alpes de Haute Provence.

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer

récépissés, quittances, décharges, lettres chèques et de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Il (elles) reçoit (recolvent) mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul (es) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Digne les Bains, le 01.02.2013

La Payeuse Départementale



Violette RENAUX



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de CASTELLANE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de CASTELLANE dont les noms suivent :

- Mme COPIN FRANCOISE, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme LEFEBVRE, AAP des finances publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

A Castellane , le30/01/2013.....

Le Comptable de la Trésorerie de CASTELLANE

Joëlle MAZARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable du Pôle de recouvrement Spécialisé des Alpes de Haute-Provence, 19 Boulevard Victor Hugo, 04015 DIGNE-LES-BAINS CEDEX,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Pôle de recouvrement Spécialisé des Alpes de Haute-Provence, dont les noms suivent :

- Mme Dominique LANSCOTTE, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Renée BADOIL, Contrôleuse des Finances Publiques ;
- M. Laurent LIESSE, Contrôleur des Finances Publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

A DIGNE-LES-BAINS, le 6 février 2013.

Le Comptable du Pôle de recouvrement
Spécialisé des Alpes de Haute-Provence

Frédéric LEYRAUD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable du service des impôts des entreprises de Barcelonnette,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Barcelonnette dont les noms suivent :

- M POINAS Alexandre, Contrôleur des finances publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

A Barcelonnette, le 01/01/2013

Le Comptable du SIE de Barcelonnette

Dominique PEYNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable du SIE de DIGNE LES BAINS,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au SIE de DIGNE LES BAINS dont les noms suivent :

- Madame Cécile GOHAUD, contrôleur principal des finances publiques;
- Madame Annie COTTA, contrôleur principal des finances publiques;
- Madame Roselyne FAUDON, contrôleur des finances publiques
- Monsieur Thierry ESCAX, contrôleur des finances publiques;
- Madame Ghislaine DEVRED, agent administratif des finances publiques;
- Monsieur Cyrille TOULGOAT, agent administratif des finances publiques;
- Madame Jocelyne DERQUENNES, agent administratif des finances publiques;
- Madame Marie NEVIERE, agent administratif des finances publiques;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

A DIGNE LES BAINS le 2/01/2013

Le Comptable du SIE DE DIGNE LES BAINS


Chantal BOHIC


**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable du Service des entreprises (SIE) de Manosque,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au SIE de Manosque dont les noms suivent :

- Mme Polledri Emilie, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme Tournier Marie - France, Agent des finances publiques ;
- Mme. Mollet Josiane, Agent des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

A Manosque, le 06/02/ 2013

La Comptable du SIE de Manosque
Langlois Annie



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable du service des impôts des particuliers de Barcelonnette,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des particuliers de Barcelonnette dont les noms suivent :

- M POINAS Alexandre, Contrôleur des finances publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

A Barcelonnette, le 01/01/2013

Le Comptable du SIP de Barcelonnette

Dominique PEYNOT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des impôts des Entreprises et des Particuliers de SISTERON ,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des impôts des entreprises et des Particuliers de SISTERON dont les noms suivent :

- M Sébastien BERSEZIO Inspecteur des Finances Publiques
- Mme Carole GEBELIN Contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M Jean Patrick DUBOIS Contrôleur principal des Finances Publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Sisteron le 1er janvier 2013

Le Comptable public

Responsable du Service des impôts des Entreprises et des Particuliers de SISTERON



Alain ROSCIGNI



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable du SIP de Digne les Bains

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au SIP de Digne les Bains dont les noms suivent :

- Mme Anne Marie BANCE, Inspectrice des finances publiques ;
- Mme Isabelle SUAREZ, Contrôleur principal des finances publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Hautes Provence

A Digne les Bains, le 30/01/2013.

Le Comptable du SIP de
Digne les Bains

Gabriel Rizo



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable intérimaire, responsable de la Trésorerie de FORCALQUIER

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de FORCALQUIER dont les noms suivent :

- Mme Isabelle CREATINI MASUCCO, Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Christine FARAUD, Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Christine HUMBERT, Contrôleur principal des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

A Forcalquier, le 28/01/2013

Le Comptable intérimaire
de la Trésorerie de FORCALQUIER

par procuration
L'Inspectrice des finances Publiques
Agnès Liénard Agnès LIENARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des particuliers et des entreprises de Saint-André-les-Alpes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des particuliers et des entreprises de Saint-André-les-Alpes dont les noms suivent :

- M. Marc ROULLET, Contrôleur principal des finances publiques.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

A Saint-André-les-Alpes, le 25 janvier 2013

Le Comptable du Service des Impôts des
Particuliers et des entreprises de Saint-
André-les-Alpes

Jean-Philippe BAILET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE de les MEES

20 boulevard de la République
04190 LES MEES

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de LES MEES,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de LES MEES dont les noms suivent :

- Mme Colette BAILLE, Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Elisabeth ROLIN, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme Anne LAVIGNE, Contrôleur des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

A Les MEES, le 10/09/2012

Le Comptable de la Trésorerie de Les Mées

Paule CHARRARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de MANOSQUE (SIP)**,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de **signer les mises en demeure de payer**, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs **fonctions au SIP de MANOSQUE** dont les noms suivent :

- **Mme HAMELIN Aurélia, inspecteur des finances publiques;**
- **Mme FREDOU Patricia, contrôleur principal des finances publiques.**

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des **Alpes de Haute Provence**.

A **MANOSQUE**, le 25 janvier 2013

**Le Comptable du SIP
de MANOSQUE**

Jean - Robert ESMENARD



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de Annot,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie d' Annot dont les noms suivent :

- Mme Bianco Pascale, Agent Administratif des finances publiques ;
- Monsieur Briançon Joris, agent administratif des finances publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute provence

A Annot, le 12/02/2013

Le Comptable de la Trésorerie de
Annot


Michel Fargeot-Beneix



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945

04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Colmars les Alpes,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A,

Arrête :

Art.1er . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les mises en demeure de payer, au nom du comptable , aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de de colmars les alpes et dont les noms suivent :

- Mme DI CARLO Patricia, agent d'administration des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

A COLMARS LES ALPE , le 18/02/2013

Le Comptable de la Trésorerie de COLMARS les Alpes

Eric GABEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de RIEZ ET MOUSTIERS,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de RIEZ ET MOUSTIERS dont les noms suivent :

- M CORDEAU François, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme RIDET Anne, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme NOEL Sabine, Contrôleur des finances publiques ;
- Mme ORDUNA Patricia, Contrôleur des finances publiques ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE

A RIEZ, le 18 février 2013

Le Comptable de la Trésorerie de
RIEZ ET MOUSTIERS

Eliane PAILLAS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de Seyne les Alpes,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de Seyne les Alpes dont les noms suivent :

- Mme Marylène BONFIGLIO, Contrôleur principal des Finances publiques
- Mme Françoise SILVE, Contrôleur principal des Finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

A Seyne les Alpes, le 6 Février 2013

Le Comptable de la Trésorerie de Seyne les Alpes

Eric SARRON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

51, avenue du 8 Mai 1945
04017 DIGNE LES BAINS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable , responsable de la Trésorerie de VOLONNE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions à la Trésorerie de VOLONNE dont les noms suivent :

- Mme CAPIN PATRICIA Contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme VILLER REGINE Contrôleur des finances publiques ;
- Mme CHABAUD CHRISTIANE. Contrôleur des finances publiques .

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des ALPES DE HAUTE PROVENCE

A VOLONNE le 30/01/13.....

Le Comptable de la Trésorerie de
VOLONNE

ANDRE SAMANNI